

ATR – version 3

Question :

Une nouvelle demande d'un apport de trésorerie remboursable (ATR) est en ligne sur telepac. Que concerne-t-il ?

Réponse :

Cette nouvelle version de l'ATR concerne principalement une demande d'avance pour les aides Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN), Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), Agriculture Biologique (AB) et Assurances Récoltes (AR) de la campagne 2015. Elle peut également être une dernière occasion de demander les aides de base du premier pilier.

Question :

Dois-je déposer une demande ?

Réponse :

Oui si vous êtes concernés. Celle-ci doit parvenir à la DDT avant le 31 mars.

Question :

J'ai déjà déposé une demande d'ATR précédemment. Dois-je en déposer une nouvelle ?

Réponse :

Non, lorsque vous en avez déjà déposé une (ATR 1 ou ATR 2), vous n'avez pas besoin d'en déposer une nouvelle. La prise en compte de votre situation est activée.

Question :

A quelle échéance sont prévus les versements ?

Réponse :

Ils sont annoncés pour fin avril.

Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80	☎ Mirebeau	05.49.50.44.29
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Vivonne	05.49.36.33.60